

## Gros œuvre vaudois

**Rappel concernant le vendredi suivant l'Ascension,  
soit le vendredi 30 mai 2025**

Gros œuvre Convention complémentaire vaudoise de la maçonnerie et du génie civil 2023 (Art. 27 al. 4)	Les chantiers et ateliers sont fermés. → Ce jour est non travaillé et non rémunéré ; il ne compte pas dans le temps de travail annuel.
--	---

### À titre informatif

Second œuvre CCT-SOR 2019 (Art. 21 al. 5)	Le nombre des jours fériés indemnisés étant, cette année, égal à <b>9</b> , le vendredi suivant l'Ascension <b>est un jour non travaillé et non indemnisé</b> . Il ne s'agit pas d'un jour de congé payé, ce jour ne doit donc pas être décompté du solde de vacances de l'employé.
Construction métallique CCT Métal-Vaud 2019-2023 (Art. 52)	Jour de travail normal.

Secrétariat patronal, décembre 2024